

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a décidé de déployer depuis avril dernier, un dispositif de piégeage du Charançon Rouge, qui ravage les palmiers azuréens.

19 000 charançons capturés...

Ces pièges à phéromones d'agrégation, déployés à grande échelle, permettent d'avoir un moyen de surveillance des populations de charançons. Conjuguer aux autres moyens de lutte, ces pièges font preuve d'une redoutable efficacité. Depuis leur lancement, ces 250 pièges installés sur tout le territoire de la CASA ont permis de capturer plus de 19 000 charançons dont 8750 femelles. Sachant que chaque femelle pond en moyenne 250 œufs, nous avons évité la naissance de près de 2,2 millions de larves de charançons, dévoreurs de palmier.

214 particuliers volontaires...

Cette lutte a été efficace grâce aux particuliers qui ont accepté de participer à cette opération. Depuis, avril dernier, ils ont été 214 volontaires (et 36 sur les espaces publics des communes et les déchetteries) à relever chaque semaine leur piège et en transmettre les informations au service environnement de la CASA. En effet, chaque particulier bénéficiaire d'un piège s'engage chaque semaine à vider le piège, comptabiliser les charançons mâles et femelles capturés, et saisir ces données via le site web dédié. *« Ces données permettent d'analyser les déplacements des populations et d'optimiser la lutte contre ce nuisible selon les préconisations d'experts scientifiques ».*

Engagez-vous dans la lutte contre le charançon rouge !

Si vous aussi, vous souhaitez vous engager dans cette lutte et bénéficier gracieusement d'un piège équipé de la phéromone pour une année, il faut en faire la demande par écrit en envoyant vos coordonnées (nom, adresse précise, téléphone, mail) accompagné d'un justificatif de domicile au service environnement CASA : environnement@agglo-casa.fr (Opération réservée aux habitants de la CASA). Le fournisseur prendra contact avec vous pour convenir d'un RDV pour la pose du piège. *« Il faut souligner que le piégeage vient en complément des moyens de la lutte réglementaire obligatoire, et ne dispense pas de mettre en œuvre sur vos palmiers l'une des stratégies de prévention réglementaires, ni les interventions curatives obligatoires en cas d'infestation d'un de vos palmiers »* dit le responsable du service environnement de la CASA.

Pascal Gaymard

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

☐ En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité